

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°68/PM/2022

**OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT –
PLACE DE LATTRE**

L'an deux mil vingt et deux, le 24 novembre,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par la Société des Fêtes de Saulxures sur Moselotte représentée par M Steve DEVAUX,

Considérant qu'à l'occasion d'une animation organisée dans le cadre de la Saint Nicolas, il est nécessaire de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place de Lattre le samedi 10 décembre 2022 de 12h à 22h

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. La Société des Fêtes de Saulxures sur Moselotte sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par déléation du Maire
L'Adjoint au Maire
M. Jean-Paul ARNOULD

